



**Pôle Tranquillité Publique, Sécurité  
et Réglementation**

**Service Hygiène et Prévention des Risques**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230718-2023-416-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

**Arrêté municipal  
portant fermeture administrative  
de l'établissement « CANAAN EXOTIC »,  
sis 4 rue des Allemands à Metz  
N° 2023 – HYG/AL-01**

Le Maire de la Ville de Metz  
Président de l'Eurométropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

- VU l'arrêté du Maire de Metz N° 2023-SJ-13 en date du 27 Mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire,
- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2 et L. 1422-1 ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU le rapport d'inspection sanitaire du 17 Juillet 2023 établi par un Inspecteur du Service Hygiène et Prévention des Risques de la Ville de Metz, relevant les nombreuses non-conformités dans l'établissement à l'enseigne « CANAAN EXOTIC » pour exercer une activité « Epicerie », géré par Madame BYLL CATARIA, sis 4 rue des Allemands à Metz ;

**CONSIDÉRANT**

qu'il ressort du rapport précité que les conditions de fonctionnement de l'établissement à l'enseigne « CANAAN EXOTIC », sis 4 rue des Allemands à Metz présentent un danger sanitaire imminent et important pour la santé des consommateurs fréquentant l'établissement ;

**CONSIDÉRANT**

que les démarches visant à rétablir une situation garantissant la sécurité sanitaire et le respect de la réglementation s'imposent immédiatement,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les locaux de l'établissement à l enseigne « **CANAAN EXOTIC** », sis 4 Rue des Allemands à Metz, géré par Madame BYLL CATARIA, sont temporairement interdits à toute utilisation commerciale et ce tant que les prescriptions de l'article 2 n'auront pas été mises en œuvre.

### Article 2 :

La reprise de l'établissement ne pourra intervenir qu'une fois les démarches suivantes effectuées :

- Réalisation d'un nettoyage et d'une désinfection approfondis de l'ensemble des locaux (sols, murs) au niveau de rez-de-chaussée et du sous-sol ; Un rangement doit être réalisé dans l'espace vente et au niveau des réserves ;
- Réalisation d'un nettoyage et d'une désinfection approfondis de l'ensemble des frigorifiques situés au rez-de-chaussée et au sous-sol,
- Mise en place d'un stockage hygiénique de l'ensemble des denrées ;
- Mise en place d'un système de traçabilité au sein de l'établissement ;
- Mise en place d'un contrôle des températures de stockage.

### Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera prononcée après constat par les inspecteurs de salubrité du Service Hygiène et Prévention des Risques de la Ville de Metz de la réalisation des démarches mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ce constat doit être sollicité par l'exploitant.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à Madame BYLL CATARIA, Responsable de l'établissement à l'enseigne « **CANAAN EXOTIC** », sis 4 rue des Allemands à Metz.

Le présent arrêté sera affiché sur la porte d'accès de l'établissement «**CANAAN EXOTIC**».

Article 6 :

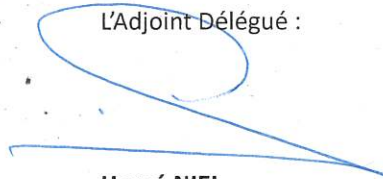
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Directeur du Pôle Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfecture de la Moselle - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique - Hôtel de Police - 57036 METZ CEDEX
- Service Réglementation
- Police Municipale
- Service Juridiques

Fait à Metz, le 18 Juillet 2023

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué :



**Hervé NIEL**

